



# Le Choletais

L'audace pour réussir

**PROCES VERBAL DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS  
SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2013**

**XXXXX**

Le vingt cinq novembre deux mille treize, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le dix neuf novembre deux mille treize, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Marie-Christine PELLETIER, René-Luc VIGNERON, Isabelle LEROY, Marc GENTAL, Jacques BOU, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Michel CHAMPION, Michel MAUDET, Jean-Paul OLIVARES, Alain PICARD, Marc MAUPPIN, Alain BRETEAUDEAU, Manuel DUWATTEZ, Cédric VAN VOOREN, Roger MASSÉ, Roselyne DURAND : Vice-Présidents.

Thierry ABRAHAM, Guy BARRÉ, Jean-Paul BREGEON : Conseillers délégués.

Gilles ALLINDRE, Jean-Yves Aoustin, Jean-Daniel AUGER, Marie-Hélène BARRÉ, Jean-Michel BOISSINOT, Jean BROCHARD, Évelyne CHICHE-GAUVAIN, Yves CLEDAT, Christian DAVID, François DEBREUIL, Jacqueline DELAUNAY, Jean-Pierre DEVANNE, Jérémie DEVY, Hubert DUPONT, Marie-Odile EDOUARD, Didier EPRON, Michel FERCHAUD, Jean-Claude FONTENEAU, Muriel FORTEL, Jean-Marie GOURDON, Vincent HEMERY, Évelyne HORECKA-PRAS, Gérard JOURDAN, Michelle LUMINEAU, Henri MARTIN, Joël MERLET, Antoine MOULY, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Françoise POTIER, Simone POUPARD, Jacky SAMSON, Jean-Claude SORIN, Marie-Claire TAMISIER, Christian USUREAU, Chantal VINCONNEAU : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Florence DABIN (Représentée par François DEBREUIL), Jean LELONG (Représenté par Évelyne CHICHE-GAUVAIN) : Conseillers délégués.

Didier AUGER (Représenté par Françoise POTIER), Dominique BEAUFRETON, Michel BONNEAU (Représenté par Antoine MOULY), Patrick CHEVALIER (Ayant donné procuration à Marc MAUPPIN), Géraldine DELORME (Représentée par Gilles ALLINDRE), Maurice DILÉ (Représenté par Chantal VINCONNEAU), Corinne DROUET, Colette LALLEMAND (Représentée par Simone POUPARD), Dominique MAURICE, Patrice ROY : Conseillers.

---

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 21 octobre 2013 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n°323 à n°381 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

## I - FINANCES

### Finance et Budget

#### I-1 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'admettre en non-valeur les taxes et produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, conformément à la demande de Monsieur le Trésorier Principal de Cholet Municipale en date du 10 juillet 2013 pour la somme de 14 002,15 €.

Budgets	Nature de la créance	Montant
Budget principal	Facturations Foirail :	
	Année 2007	16,90 €
	Année 2008	482,40€
	Année 2009	1 531,85 €
	Année 2011	30,85 €
	Facturations loyers et redevances Personnes Âgées :	
	Année 2009	16,80 €
	Année 2010	456,85 €
Année 2011	1 309,21 €	
Droits Conservatoire :	Année 2011	241, 60 €
	Redevances Gens du voyage :	
Année 2009	520,59 €	
Année 2010	12,00 €	
Taxe de séjour :		
Année 2009	2 436,35 €	
Facturation dossier Théâtre :		
Année 2009	150,00 €	
Facturation signalétique hébergeurs :		
Année 2008	80,00 €	
	<b>Sous Total</b>	<b>7 285,40 €</b>
Budget des pépinières	Loyers Pépinières	<b>6 133,82 €</b>
Budget gestion des déchets	Redevance artisans :	
	Année 2010	383,00 €
	Redevance spéciale :	
	Année 2012	145,60 €
Collecte déchets verts :		
Année 2011	54,33 €	
	<b>Sous Total</b>	<b>582,93 €</b>
	<b>Total général</b>	<b>14 002,15 €</b>

## I-2 – FIPHFP MODALITES DE GESTION DES FONDS VERSES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'autoriser la Ville de Cholet à encaisser l'intégralité des fonds versés par le FIPHFP et à reverser en fin d'année à la Communauté d'Agglomération du Choletais, au Centre Communal d'Action Sociale et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais la part des financements qui leur revient suivant les modalités prévues dans la convention à intervenir à cet effet entre les quatre entités.

## I-3 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Monsieur BOISNEAU donne lecture du rapport d'orientations budgétaires 2014.

Le Conseil de Communauté décide

Article unique : de donner acte de la présentation des orientations budgétaires pour le budget 2014.

## I-4 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur CHAMPION précise qu'après une rencontre avec Cholet Basket et Stella Sport La Romagne, il a été décidé d'aménager le règlement pour qu'il y ait 4 versements au lieu d'un seul en fin d'année, le montant total reste inchangé par rapport au budget voté.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative n°2.

## I-5 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENTS - DECISION MODIFICATIVE N°2 2013

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les modifications de crédits des autorisations de programme, résultant de la prise en compte des écritures de la décision modificative n°2.

## I-6 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'octroyer des subventions aux structures désignées.

Article 2 : d'approuver la convention à conclure avec la Stella Sport La Romagne, section tennis de table.

Article 3 : d'adopter les avenants à conclure avec les organismes suivants :

- Habitat Jeunes du Choletais,
- Instance Gérontologique de l'Agglomération Choletaise,
- Théâtre Régional des Pays de la Loire.

## I-7 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CHOLET SPORTS LOISIRS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à Cholet Sports Loisirs d'un montant maximum de 695 000 €, au titre de la perte d'exploitation de l'année 2013, en raison des travaux de réparation des piscines du Pôle Sportif Glissé'O. La subvention sera versée au vu des état constatant les pertes.

*Prospectives et recherche de financement et de recettes*

## I-8 – MUSEE DU TEXTILE - RESTAURATION ET CONSERVATION DE PIECES DE COLLECTION - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration, une aide financière aussi élevée que possible pour les opérations de restauration et de conservation d'une pièce de collection du Musée du Textile.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

## I-9 – MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE - RESTAURATION ET CONSERVATION D'UNE PIECE DE COLLECTION - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de solliciter, auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) et de la Région des Pays de la Loire, au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration, une aide financière aussi élevée que possible pour les opérations de restauration et de conservation de pièces de collection du Musée d'Art et d'Histoire.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

## I-10 – MISE EN OEUVRE, ANIMATION ET SUIVI DES CONTRATS MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une aide financière aussi élevée que possible pour la mise en œuvre, l'animation et le suivi des contrats Mesures Agro-Environnementales 2014.

Article 2 : d'approuver le plan de financement.

## I-11 – ANIMATION : CAPTAGE DE RIBOU - JOURNEES TECHNIQUES ET SENSIBILISATION DES ELUS, DES AGRICULTEURS, DES INDUSTRIELS, DES PARTICULIERS ET DES SCOLAIRES - ANNEE 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une aide financière aussi élevée que possible pour réaliser des journées techniques et de sensibilisation à la nécessité de protéger la qualité de l'eau auprès des acteurs et habitants du bassin d'alimentation élargi de Ribou en 2014.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

I-12 – ANIMATION : CHAMP CAPTANT DE LA RUCETTE - JOURNEES TECHNIQUES ET DE SENSIBILISATION DES ELUS, DES AGRICULTEURS, DES INDUSTRIELS, DES PARTICULIERS ET DES SCOLAIRES - ANNEE 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une aide financière aussi élevée que possible pour réaliser des journées techniques et de sensibilisation à la nécessité de protéger la qualité de l'eau auprès des acteurs et des habitants du bassin d'alimentation élargi de la Rucette en 2014.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

I-13 – PLANTATION DE HAIES BOCAGERES 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Général de Maine et Loire, une aide financière aussi élevée que possible pour l'opération de plantation de haies et d'animation 2014, s'inscrivant dans le cadre du programme de reconquête du bocage choletais.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

I-14 – APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION ANRU

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°4 à la convention ANRU et les documents annexés.

## **II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### *Création et commercialisation des zones économiques*

II-1 – ZONE DE LA BERGERIE A LA SEGUINIÈRE - VENTE DE TERRAIN A VALOR 3E

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la cession au Syndicat Mixte Valor 3E, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain de 3 000 m<sup>2</sup>, cadastré AO 27, zone de la Bergerie à la Séguinière, sur la base d'un prix ferme de 15,00 € HT le m<sup>2</sup> (17,52 € TTC le m<sup>2</sup>, TVA sur marge incluse).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

### **III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ**

#### Cucs - Accessibilité - CISPD

#### III-1 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU CHOLETAIS - FONDS D'ATTRIBUTION ET DE CONTRIBUTION AUX INITIATIVES LOCALES (FACIL) - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de donner son accord sur le projet " Développement de l'activité couture " porté par " l'Association Multiculturelle des Femmes et des Habitants des quartiers " pour un montant de subvention de 1 470 €, réparti entre l'État à hauteur de 735 € et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour 735 €.

Article 2 : d'attribuer les subventions correspondantes au porteur de projet et ce, au titre des cofinancements État et Communauté d'Agglomération du Choletais.

#### PLIE

#### III-2 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU CHOLETAIS - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE POLE EMPLOI DE CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n° 2 à la convention de coopération entre le Pôle Emploi de Cholet et la Communauté d'Agglomération du Choletais, dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Choletais, visant à renouveler cette convention pour une nouvelle période annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

### **IV - CULTURE**

#### Divers

#### IV-1 – FESTIVAL DE CINEMA ' ADAPTATIONS ' - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ' ADAPTATIONS '

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la convention à conclure avec l'Association " Adaptations " définissant les modalités de partenariat, et notamment le soutien logistique de la Communauté d'Agglomération du Choletais, en vue de proposer le Festival " Adaptations " chaque printemps, au cours de la période 2014/2016.

### **VI - ENVIRONNEMENT**

#### Espaces Naturels et Ruraux

#### VI-1 – PLANTATION DE HAIES BOCAGERES - CONVENTION AVEC MISSION BOCAGE - AVENANT N°1

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour la plantation de haies bocagères, à intervenir avec Mission Bocage fixant de nouveaux tarifs de plantation.

### Assainissement

#### VI-2 – CONVENTIONS DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT - COMMUNES DU MAY-SUR-EVRE, TREMENTINES, VEZINS, CHANTELOUP-LES-BOIS, NUAILLE, TOUTLEMONDE, LA SEGUINIÈRE, SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET ET MAZIERES-EN-MAUGES - AVENANTS N°2

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les dispositions des avenants n° 2 aux conventions de perception de la redevance assainissement remplaçant l'indice ICHTTS-1 par l'indice ICHT-E, et actant du changement de dénomination de la Compagnie Générale des Eaux devenue Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux.

### Eau potable

#### VI-3 – CONVENTION D'UTILISATION DU RESERVOIR D'EAU DE LA BLANCHARDIÈRE POUR L'INSTALLATION D'UN ÉMETTEUR RADIO EXPLOITÉ PAR LA SAS ATTITUDE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de mettre fin à la précédente convention signée le 1<sup>er</sup> octobre 1998 avec Radio Saumur,

Article 2 : d'approuver la convention d'utilisation du réservoir d'eau de la Blanchardièrre pour l'installation d'un émetteur radio à intervenir avec SAS Attitude et Lyonnaise des eaux, pour un montant annuel de 500 € HT révisable versé par SAS Attitude à chaque signataire, Communauté d'Agglomération du Choletais et Lyonnaise des Eaux.

### Agriculture

#### VI-4 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE A LA SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE LES FERMIERS DU CHOLETAIS

Monsieur VIGNERON ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (59 pour, 0 contre, 1 abstention), décide

Article 1 : d'allouer à la Société A Responsabilité Limitée (SARL) Les Fermiers Choletais une aide financière de 5 300 € sur trois ans, à savoir 60 % en 2013, 20 % en 2014 et 20 % en 2015, afin de soutenir le lancement du point de vente collectif de produits agricoles sur Saint-Léger-sous-Cholet, le versement intervenant sur présentation de factures de location.

Article 2 : d'approuver la convention à conclure avec la SARL Les Fermiers Choletais.

## **VII - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

### Voirie Communautaire - réseaux d'éclairage public

#### VII-1 – CREATION D'UNE VOIE CASSINI BIS ET DE DEUX GIRATOIRES - ZAC DU CORMIER IV A CHOLET - AVENANT N°1 AU LOT N°1 : VOIRIE-ASSAINISSEMENT

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif à la création d'une voie Cassini bis et de deux giratoires, ZAC du Cormier IV, à Cholet, lot n°1 : " Voirie-Assainissement ", conclu avec le groupement d'entreprises EUROVIA (mandataire) / CHARIER TP SUD, ayant pour objet de prendre en considération les adaptations techniques suivantes rendues nécessaires en cours de chantier :

- la pose de regards de visite et de chambres sur canalisations d'assainissement de dimension plus importante,
- la réalisation d'une couche d'émulsion entre l'empierrement et l'application des enrobés,
- la prise en compte des nombreuses purges qui ont dû être réalisées sur la voirie et les trottoirs en raison de la mauvaise qualité des matériaux du sol et des conditions météorologiques défavorables.

Ces modifications techniques impliquent la création de nouveaux prix. Elles représentent, par ailleurs, compte tenu du volume concerné, une plus-value globale de 51 077,24 € HT (61 088,38 € TTC), ce qui a pour effet de porter le montant du marché de 793 146,39 € HT (948 603,08 € TTC) à 844 223,63 € HT (1 009 691,46 € TTC).

### Bâtiments communautaires et suivi des chantiers

#### VII-2 – RENOVATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU PARC DE LA MEILLERAIE - AVENANT N°1

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de rénovation électrique du parc de la Meilleraie, conclu avec la société CEGELEC, ayant pour objet, afin d'optimiser la gestion quotidienne du site par l'exploitant, de prévoir :

- la modification des coffrets extérieurs C1 et C2,
- l'assemblage des coffrets C3 et C4 devant l'espace Bleu.

Ces travaux supplémentaires, qui représentent une plus-value de 14 748,78 € HT (17 639,54 € TTC), ont pour effet de porter le montant du marché de 137 937 € HT (164 972,65 € TTC) à 152 685,78 € HT (182 612,19 € TTC).

## **IX - COORDINATION GÉNÉRALE**

### Divers

#### IX-1 – RAPPORT DE SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2012

Le Conseil de Communauté décide

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable de l'année 2012.



## IX-2 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CENTRES SOCIAUX POUR LE DEROULEMENT DU DEFI ' FAMILLES A ENERGIE POSITIVE '

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la convention relative au partenariat engagé avec les 5 centres sociaux et socio-culturels : Pasteur, K'léidoscope, Ocsigène, Chloro'Fil, le Planty précisant les modalités de réalisation de l'action " Défi Familles à Energie Positive "

## IX-3 – CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE VENDEE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le principe de poursuivre la collaboration avec le Conseil Général de Vendée en matière de transport de personnes et la signature d'une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018.

## IX-4 – SASP CHOLET BASKET - PRESTATION DE SERVICES - CONVENTION - SAISON 2013-2014

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la conclusion du contrat de prestations de services ci-annexé avec la SASP Cholet-Basket, au titre de la saison 2013-2014, pour un montant de 316 133 € TTC tendant à associer la Communauté d'Agglomération du Choletais à l'image du club.

## IX-5 – CHOLET SPORTS LOISIRS – AVENANT N°2 AUX STATUTS ET AVENANT N° 6 AU CAHIER DES MODALITES DE MISE EN GESTION DE SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX

Monsieur SORIN s'étonne que ce sujet soit abordé en Conseil de Communauté avant même la réunion de Cholet Sports Loisirs. Il ajoute qu'il aurait aimé une projection pour présenter ce projet comme cela avait été fait pour le dossier du Théâtre Saint-Louis.

Monsieur VAN VOOREN précise que l'information a été relayée en Bureau et en commission Coordination Générale et que le rôle des maires est d'informer l'ensemble des conseillers communautaires. Il indique par ailleurs qu'il a été destinataire d'un courrier de la liste "Nouvel élan pour le Choletais" qu'il juge déplacé, les élus de la Communauté d'Agglomération du Choletais travaillant pour des projets de territoire et non à des politiques politiciennes.

Monsieur BOURDOULEIX indique qu'il a présenté le projet aux élus de Cholet tel qu'il avait été présenté à la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Monsieur CHAMPION rappelle que ce projet a été initié en 1997 par la Ville de Cholet, repris par la Communauté d'Agglomération du Choletais en 2003 puis par Cholet Sports Loisirs en 2011. Fin 2012, la société FranceLoc, cinquième opérateur national spécialisé dans l'hôtellerie de plein air, a fait une proposition par et avec le concours du Comité départemental du tourisme. Ce dossier a été présenté régulièrement au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Choletais ainsi qu'au Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs et a toujours reçu un avis favorable.

Monsieur OLIVARES ajoute qu'il n'y a pas eu de présentation sous format papier ou numérique pour les conseillers communautaires.

Messieurs VAN VOOREN ET BOURDOULEIX répondent que si la demande avait été formulée, les informations auraient été communiquées, voire présentées par les services comme cela a déjà eu lieu par le passé sur d'autres dossiers.

Monsieur CHAMPION précise que l'opérateur avait fait une demande de confidentialité et ne souhaitait pas transmettre de documents papiers mais plutôt donner des informations de manière informatique ou vidéo.

Monsieur CHAMPION ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (59 pour, 0 contre, 1 abstention), décide

Article 1 : d'approuver le cahier des modalités relatives à la gestion de différents services publics auprès de l'établissement public Cholet Sports Loisirs, après avenant n°6, ayant pour objet de lui retirer la gestion des activités de service public, dont le Centre Touristique Raymond Russon et le camping du Verdon sont le siège, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, étant précisé qu'à compter de cette date, le site du Centre Touristique Raymond Russon demeurera fermé au public.

Article 2 : d'approuver les statuts de Cholet Sports Loisirs, après avenant n°2, ayant pour objet de prendre en compte, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le retrait de l'ensemble des activités touristiques : Centre Touristique Raymond Russon et Camping du Verdon.

## **VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### Ressources humaines

#### VIII-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de procéder aux suppressions, modifications et créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous.

Les salariés positionnés sur les trois postes contractuels créés dans l'attente du transfert, conserveront les conditions de leur contrat actuel.

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Culture	Conservatoire	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (5/20 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (8/20 <sup>ème</sup> )	Régularisation	01/10/13
		1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (3/20 <sup>ème</sup> )			
	Ecole d'Arts du Choletais	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (4,5/20 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (7/20 <sup>ème</sup> )		
		1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (2,5/20 <sup>ème</sup> )			
Direction des Bâtiments	Maîtrise de l'énergie	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens (35/35 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs (35/35 <sup>ème</sup> )	Modification suite réorganisation de la direction et réussite concours	01/12/13
Direction Générale			3 postes contractuels d'agents techniques	Maintenance des installations de Ribou" dans l'attente du transfert de l'activité	19/11/13



La séance est levée  
Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur John DAVIS